

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 décembre 2013**

Décision n° **B-2013-4743**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Clôture zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Gare - Acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées EM 233, EM 235, EM 264, EM 266 et EM 268 situées cours Lafayette et appartenant à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL)

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 décembre 2013

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mercredi 11 décembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Charrier, Calvel, Mmes Vullien, Pédrini, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Colin), Da Passano (pouvoir à M. Barral), Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Passi), M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Desseigne), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Besson (pouvoir à M. Charrier), Frih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : MM. Daclin, Philip, Arrue, Sécheresse, Mme Peytavin, MM. Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 9 décembre 2013**Décision n° B-2013-4743**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Clôture zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Gare - Acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées EM 233, EM 235, EM 264, EM 266 et EM 268 situées cours Lafayette et appartenant à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL)**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 novembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté préfectoral n° 667-79 du 30 août 1979, a été créée la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Lyon Part-Dieu Gare qui a pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains en vue principalement de la construction de la gare de la Part-Dieu et de ses annexes, de bâtiments à usage de services, bureaux et logements.

Suivant le traité intervenu en juin 1980 entre la Communauté urbaine de Lyon et la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), il a été confié à la SERL la réalisation de la ZAC Lyon Part-Dieu Gare. Par arrêté préfectoral n° 51-81 du 28 janvier 1981 le traité de concession et le cahier des charges ont été approuvés. Aux termes d'un avenant du 27 octobre 2010, la durée du protocole de liquidation de la ZAC a été prorogée et portée au 31 décembre 2013.

Le 8 juillet 1983, la SERL a donné à bail à construction à la société ELF France, devenue Total France les parcelles ci-dessus désignées. La candidature de Total France, comme concessionnaire, a été agréée par le Comité prévu à l'article 9 du cahier des charges annexé au traité de concession de l'opération. La société Total France a édifié sur lesdits terrains des bâtiments à usage de station service et de distribution de produits pétroliers : réservoirs de stockages d'hydrocarbures, appareils de distribution, aires de stationnement et de circulation.

Ce bail a été consenti et accepté pour une durée de 18 années à compter du 6 juillet 1983 puis prorogé de 7 années, il est arrivé à échéance le 6 juillet 2012, Total France a cessé l'exploitation de la station service le 30 avril 2012. Il est ici précisé que la cession à titre gratuit faisant partie intégrante des opérations de liquidation de la ZAC, cette rétrocession a été mentionnée dans le bail à construction susvisé.

La SERL s'engage à céder gratuitement à la Communauté urbaine de Lyon l'ensemble des terrains composant ladite ZAC dans le cadre des régularisations foncières à opérer pour sa liquidation et, notamment, les parcelles d'une superficie de 1 710 mètres carrés, objet de la présente décision, cadastrées EM 233, EM 235, EM 264, EM 266, EM 268 et situées cours Lafayette à Lyon 3°;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 12 septembre 2013, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, des parcelles cadastrées EM 233, EM 235, EM 264, EM 266 et EM 268 situées cours Lafayette à Lyon 3° et appartenant à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), dans le cadre de la clôture de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Part-Dieu Gare.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° OP06O2702.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

pour ordre - en dépenses : compte 2113 - fonction 824 - et en recettes : compte 1328 - fonction 824.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - compte 2113 - fonction 824, pour un montant de 34 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 décembre 2013.